



# MIM

## Votre MENSUEL D'INFORMATION MUNICIPALE

### RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN – RÉFÉRENDUM

Le 21 janvier 2020, le conseil a adopté la résolution 2020-012 soumettant le *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* (ci-après *Règlement*) à l'approbation des personnes concernées par voie de référendum et fixant la date de ce référendum au 29 mars 2020 et le vote par anticipation le 22 mars 2020.

Le 13 mars 2020, plus d'un an plus tard, l'urgence sanitaire a été décrétée au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19 et diverses mesures ont été mises en fonction, rendant impossible la tenue du référendum aux dates prévues. Plus précisément, l'arrêté 2020-033 adopté par le gouvernement le 7 mai 2020 a suspendu la tenue de toute procédure référendaire.

Le 16 juillet 2021, l'arrêté 2021-054 a fait en sorte que les procédures référendaires qui ont été suspendues devaient reprendre à l'étape à laquelle elles avaient été suspendues. Toutefois, les conditions prévues à ce décret ne permettaient pas à la Ville de reprendre ce référendum en respectant les autres exigences de la loi.

Compte tenu de la tenue prochaine des élections municipales le 7 novembre 2021, une demande a été adressée à la ministre afin que le référendum soit tenu aux mêmes dates, à la condition que la liste référendaire soit mise à jour afin de permettre aux nouveaux citoyens du secteur de se prononcer lors du référendum.

Malheureusement, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Directeur général des élections (DGE) ont refusé que la liste

électorale soit mise à jour aux fins du référendum. Ils exigent que la liste électorale de décembre 2019 soit utilisée, privant ainsi les nouveaux citoyens du secteur du droit de voter dans le cadre du référendum. Puisque cette exigence du ministère ne permet pas de tenir le référendum dans des conditions adaptées à la situation très particulière dans laquelle il a été plongé en raison de la pandémie, tant les représentants du groupe du OUI que ceux du groupe du NON sont d'avis que le conseil municipal doit solliciter la ministre afin que la révision de la liste électorale soit permise avant de tenir le référendum. Ainsi, une résolution à cette fin a été adoptée par les élus lors de la séance du 5 octobre 2021.

Au moment d'écrire ces lignes, la suite du processus n'est donc pas définie de façon précise. Les décisions du MAMH et du DGE rendent toutefois impossible la tenue d'un vote référendaire le 7 novembre 2021. Vous êtes invités à consulter régulièrement les différents médias de la Ville, soit les alertes citoyennes, la page Facebook (@VSADofficiel) et le site Web de la Ville (<https://vsad.ca/zonage-et-taxation-lac-saint-augustin-nord>) pour en apprendre davantage à ce sujet.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Service juridique et greffe, par téléphone au 418 878-2955 ou par courriel : [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).



#### ABONNEZ-VOUS AUX ALERTES CITOYENNES VIA NOTRE SITE WEB

La Ville tient à vous rappeler qu'il est très important que les citoyens s'inscrivent aux *Alertes citoyennes* afin d'être alertés et informés de tout événement se déroulant sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Pour vous inscrire, vous devez vous rendre au <http://alertes.vsad.ca> et remplir le formulaire.



RESTEZ BRANCHÉ AVEC  
LA VILLE DE SAINT-  
AUGUSTIN-DE-  
DESMAURES



S'INSCRIRE

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 23 novembre à 19 h 30. Cette séance se tiendra à la salle Jobin de l'hôtel de ville et les citoyens peuvent y assister, à moins d'avis contraire émis par la Santé publique. Les Augustinois peuvent poser leur question en personne pendant la séance, lors des périodes prévues à cet effet, ou par courriel à l'adresse [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) et via la page Facebook @VSADofficiel. Les séances y sont webdiffusées en direct.

L'hôtel de ville est accessible de préférence avec rendez-vous et à distance (par courriel ou par téléphone), du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h. Contactez-nous au 418 878-2955 ou au [info@vsad.ca](mailto:info@vsad.ca) pour prendre rendez-vous.

•• Pour toute urgence concernant les travaux publics en dehors des heures de bureau, vous pouvez téléphoner au 418 929-0781 ••

Les bureaux administratifs seront fermés le 11 octobre 2021 à l'occasion de l'Action de grâce.

Pour tout savoir  
sur votre Ville  
**VSAD.ca**



SUIVEZ-NOUS SUR LES MÉDIAS SOCIAUX!



@VSADofficiel  
@Les Augustinois actifs



@VSADofficiel

## PROCHAIN PAIEMENT DES TAXES : 5 NOVEMBRE

Quatrième et dernier versement.



### PAIEMENT

Informez-vous des directives en vigueur avant de vous déplacer à l'hôtel de ville en nous appelant au 418 878-2955 entre 8 h et 16 h. Rappel - **NOUS N'ACCEP-TONS PLUS LES CHÈQUES.**

### VOUS ÊTES NOUVEAU PROPRIÉTAIRE ?

Un certain délai existe entre la transaction et la mise à jour du rôle. Puisque le compte de taxes est valide pour l'année entière et attribué à la propriété, il se peut que celui-ci soit émis au nom de l'ancien propriétaire. Cela ne vous soustrait pas de l'obligation de payer les taxes. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le montant soit payé. Communiquez avec le Service de la trésorerie ([tresorerie@vsad.ca](mailto:tresorerie@vsad.ca) ou 418 878-4662 p. 5315) ou consultez le sommaire des taxes de votre propriété sur notre site Internet au [vsad.ca/budget-finances](http://vsad.ca/budget-finances).

### NOUVEAU RÔLE TRIENNAL 2022-2023-2024

Le rôle foncier étant une compétence d'agglomération, c'est le Service d'évaluation de la Ville de Québec qui en a la responsabilité. Le nouveau rôle d'évaluation foncière pour 2022-2023-2024 a été déposé le 2 septembre et sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Vous pouvez consulter votre nouvelle évaluation dès maintenant sur le site Internet de la Ville de Québec à l'adresse : [https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/taxes\\_evaluation/evaluation\\_fonciere/index.aspx](https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/taxes_evaluation/evaluation_fonciere/index.aspx).

Pour toute question sur la valeur de votre propriété, vous devez communiquer avec le Service d'évaluation de la Ville de Québec au 418 641-6311.

### FINI LES OUBLIS

#### PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENTS PRÉAUTORISÉS (PPA)

Inscrivez-vous en remplissant le formulaire sur notre site Internet et en nous le retournant accompagné d'un chèque portant la mention « annulé ».

[vsad.ca/budget-finances](http://vsad.ca/budget-finances)

### SIMPLE ET RAPIDE - PAIEMENT AUTOMATISÉ

Selon les options offertes par les institutions financières participantes : Internet, téléphone, guichet automatique.

Par Internet, choisissez le fournisseur « Ville St-Augustin-de-Desmaures – Taxes foncières et facture diverse » et inscrivez votre numéro de matricule à 18 chiffres.

## HOMMAGE À SABRINA DUCHESNE, MÉDAILLÉE DE BRONZE AUX JEUX PARALYMPIQUES DE TOKYO

C'était le 21 septembre dernier que s'est déroulé l'hommage à l'athlète paralympique augustinoise Sabrina Duchesne à l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Rappelons que la nageuse de 20 ans a remporté la médaille de bronze à la course à relais 4 X 100 m libre avec ses coéquipières, Morgan Bird, Katarina Roxon et Aurélie Rivard, à Tokyo, il y a quelques semaines. En plus de réaliser de multiples records personnels lors de sa 2<sup>e</sup> présence aux Jeux paralympiques en carrière, Sabrina a également amélioré tous ses résultats obtenus à Rio en 2016.



### AIRES DE BARBECUES

Prolongez la belle saison en profitant des nouvelles aires de barbecues, installées près du centre Delphis-Marois, ainsi qu'au centre socio-récréatif Les Bocages. Disponibles sur réservation et pour une durée de 3 heures maximum, vous n'avez qu'à apporter votre charbon.

Pour réservation et règlements : [vsad.ca/parcs](http://vsad.ca/parcs).



## ÉLECTIONS MUNICIPALES

### Pourquoi une élection générale municipale ?

La loi prévoit qu'une élection à tous les postes du conseil municipal doit avoir lieu tous les quatre ans, le premier dimanche du mois de novembre, et ce, dans toutes les municipalités du Québec.

En 2021, l'élection aura donc lieu le **7 novembre**.

L'élection générale municipale permet aux gens qui ont le droit de voter de choisir les personnes qui les représenteront. Ces personnes forment le conseil municipal qui est composé du maire ou de la mairesse et des six conseillers(ères) municipaux. Vous devez voter pour plus d'un poste en élection, soit le poste de maire(sse) de la ville et celui de conseiller(ère) de votre district.

Il sera possible cette année pour les électeurs qui y sont admissibles de voter par correspondance sans avoir à se déplacer physiquement à un bureau de vote. Vous trouverez à la page suivante plus d'informations au sujet du vote par correspondance.

Nous vous invitons à consulter régulièrement la page des Élections 2021 sur le site Internet de la Ville ([vsad.ca/elections2021](http://vsad.ca/elections2021)) ainsi que la page Facebook de la Ville. Pour toutes informations additionnelles, vous pouvez communiquer avec le Bureau de la présidente d'élection par courriel au [election2021@vsad.ca](mailto:election2021@vsad.ca) ou par téléphone au 418-878-8723.

### Pour voter lors de l'élection générale municipale :

- Votre nom doit être inscrit sur la liste électorale ;
- Vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection (le 7 novembre 2021) ;
- Vous devez avoir la citoyenneté canadienne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Vous ne devez pas être sous curatelle ni avoir perdu le droit de voter en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Vous devez habiter la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Vous devez être domicilié au Québec depuis au moins 6 mois en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

OU

- Si vous n'habitez pas la ville, vous devez être propriétaire d'un immeuble (chalet, immeuble à logement, terrain vacant, etc.) ou occuper un établissement d'entreprise situé à Saint-Augustin-de-Desmaures depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Au courant du mois d'octobre 2021, vous recevrez par la poste soit un *Avis d'inscription sur la liste électorale* ou un *Avis d'absence d'inscription*.

L'*Avis d'inscription sur la liste électorale* contient notamment le nom des personnes inscrites sur la liste électorale qui résident à votre adresse. Il est important de vérifier que tous les noms des personnes admissibles à voter y sont inscrits et qu'il n'y a pas d'erreur dans la façon de l'écrire. Si la liste des personnes inscrites est incomplète ou erronée, vous devrez vous présenter devant la Commission de révision pour demander d'apporter les changements à la liste électorale.

L'*Avis d'absence d'inscription* est envoyé, quant à lui, à chaque adresse fournie par Élections Québec et à laquelle aucun électeur n'est inscrit sur la liste électorale. Si vous recevez cet avis, vous devrez vous présenter devant la Commission de révision pour demander de vous inscrire sur la liste électorale.

Toutes les informations relatives à la Commission de révision (lieu, dates, heures, documents à fournir) seront inscrites sur l'avis que vous recevrez par la poste ainsi que sur le site Internet de la Ville au [vsad.ca/elections2021](http://vsad.ca/elections2021).

### Qu'est-ce que la Commission de révision ?

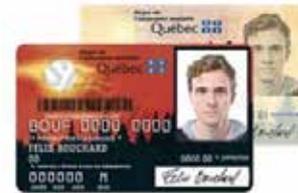
La Commission de révision est composée de trois réviseurs qui sont nommés par la présidente d'élection et son rôle principal est de recevoir les gens qui font des demandes d'inscription, de radiation ou de correction à la liste électorale, d'analyser ces demandes et de décider si elle les accepte ou non. De plus, elle reçoit, le jour réservé aux électeurs qui sont convoqués, leurs dépositions appuyées d'un serment et, au besoin, les dépositions de leurs témoins.

Cette année exceptionnellement, les électeurs admissibles au vote par correspondance peuvent transmettre par écrit au Bureau de la présidente d'élection leur demande de modification à la liste électorale. Pour effectuer ces demandes de modification à la liste électorale par écrit, les électeurs admissibles devront utiliser un formulaire qui sera disponible au courant du mois d'octobre sur le site Internet de la Ville au [vsad.ca/elections2021](http://vsad.ca/elections2021).

### Quoi apporter pour aller voter ?

Vous devez apporter la *Carte de rappel* que vous aurez reçu par la poste au cours du mois d'octobre ainsi que l'une des pièces d'identité suivantes :

- Votre permis de conduire du Québec ;
- Votre carte d'assurance maladie du Québec ;
- Votre passeport canadien ;
- Votre certificat de statut d'Indien ;
- Votre carte d'identité des Forces armées canadiennes.



## EMPLACEMENTS DES BUREAUX DE VOTE

### VOTE PAR ANTICIPATION : 30 ET 31 OCTOBRE

Centre communautaire multifonctionnel secteur est (CCMSE)

4950, rue Lionel-Groulx

Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1V4

École des Pionniers - Pavillon Laure-Gaudreault

130, rue Jean-Juneau

Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2P2

### JOUR DU SCRUTIN - 7 NOVEMBRE

Centre communautaire multifonctionnel secteur est (CCMSE)

4950, rue Lionel-Groulx

Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1V4

Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF) - Cafétéria du pavillon central

5000, rue Clément-Lockquell

Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

École des Pionniers - Pavillon Laure-Gaudreault

130, rue Jean-Juneau

Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2P2

Stade Leclerc (situé sur le campus du CNDF)

5080, rue Marius Barbeau

Saint-Augustin-de-Desmaures, (Québec) G3A 0C3

## ÉLECTIONS 2021 - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Lors de la séance du conseil tenue le 8 juin dernier, les élus ont autorisé le vote par correspondance pour les prochaines élections municipales.

### QU'EST-CE QUE LE VOTE PAR CORRESPONDANCE ?

Le vote par correspondance est un des moyens mis à la disposition des électeurs pour leur permettre d'exercer leur droit de vote, et ce, sans avoir à se déplacer à un bureau de vote. Ce moyen de voter permet également d'exercer son droit de vote avant le jour du scrutin.

Tout électeur admissible au vote par correspondance doit faire une demande au Bureau de la présidente d'élection pour être ajouté sur la Liste des électeurs inscrits au vote par correspondance. Les électeurs ayant fait cette demande recevront par la poste, au courant du mois d'octobre, une Trousse de vote par correspondance. Cette trousse comprendra notamment les instructions pour voter par correspondance, les bulletins de vote (choix au poste de maire(sse) et au poste de conseiller(ère) de votre district électoral) et les enveloppes pour retourner les documents nécessaires par la poste.

Toutes les enveloppes contenant les bulletins de vote et les autres documents requis doivent être reçues au Bureau de la présidente d'élection au plus tard **le 5 novembre 2021 à 16 h 30**. Un bureau de vote par correspondance, formé d'un scrutateur et d'un secrétaire, traitera les enveloppes reçues à temps, effectuera certaines vérifications pour s'assurer que le processus de votation est conforme et déposera l'enveloppe contenant les bulletins de vote dans une urne qui demeurera scellée jusqu'au soir du scrutin. Le dépouillement des votes par correspondance se fera le soir du scrutin, en même temps que les autres bulletins de vote.

### QUI PEUT VOTER PAR CORRESPONDANCE ?

En vertu du *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, les personnes suivantes peuvent voter par correspondance :

- Les électeurs domiciliés dans un centre hospitalier, un CHSLD, un centre de réadaptation ou une résidence privée pour aînés inscrits au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Le Bureau de la présidente d'élection contactera les responsables des établissements présents sur le territoire de la ville afin de mettre en place le processus de vote par correspondance ;
- Les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé ;
- Les électeurs qui sont un proche aidant reconnu et qui sont domiciliés à la même adresse que l'électeur incapable de se déplacer pour des raisons de santé ;
- Les électeurs dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de Santé publique parce qu'ils :
  - Sont de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
  - Ont reçu un diagnostic de la COVID-19 et sont toujours considérés comme porteurs de la maladie ;

- Présentent des symptômes de la COVID-19 ;
- Ont été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
- Sont en attente d'un résultat de test de COVID-19.

- Les électeurs domiciliés qui auront 70 ans et plus le jour du scrutin (le 7 novembre 2021) ;
- Les électeurs non domiciliés.

### COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de la ville :

- La demande pour voter par correspondance peut se faire de façon **verbale** ou **écrite**. Toutefois, il est recommandé de faire une demande écrite. Un formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville au [vsad.ca/elections2021](https://vsad.ca/elections2021) ;
- La demande doit être reçue au plus tard le **27 octobre 2021 à 16 h** ;
- La demande d'un électeur dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de Santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19 ne peut être faite qu'à compter du **17 octobre 2021**, et ce, jusqu'au **27 octobre 2021, 16 h**.

Pour les électeurs non domiciliés sur le territoire de la ville :

- La demande pour voter par correspondance doit absolument se faire de façon **écrite** et elle doit être **signée** par l'électeur. Un formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville au [vsad.ca/elections2021](https://vsad.ca/elections2021) ;
- La demande doit être reçue au plus tard le **27 octobre 2021 à 16 h**.



## QUAND VOTER ?

### DATES IMPORTANTES POUR L'ÉLECTION 2021

**20 octobre - 17 h 30 à 22 h**

**21 octobre - 17 h 30 à 22 h**

**22 octobre - 10 h à 13 h**

Révision de la liste électorale

**30 et 31 octobre 2021 - 9 h 30 à 20 h**

Vote par anticipation

**3 novembre 2021\* - 9 h 30 à 20 h**

Vote au Bureau de la présidente d'élection\*

**7 novembre 2021 - 9 h 30 à 20 h**

Jour du scrutin

\* Cette journée de vote est réservée aux électeurs qui ont besoin de plus de temps pour voter ainsi que les électeurs pour qui il est impossible de voter lors des 2 jours de vote par anticipation et la journée du scrutin.

Nous invitons tous les électrices et les électeurs, à surveiller régulièrement la page des Élections 2021 sur site Internet de la Ville ([vsad.ca/elections2021](https://vsad.ca/elections2021)), ainsi que via la page Facebook VSADOfficiel. Pour toutes informations additionnelles, vous pouvez communiquer avec le Bureau de la présidente d'élection à cette adresse : [election2021@vsad.ca](mailto:election2021@vsad.ca).

## PERSONNEL ÉLECTORAL

### Vous souhaitez faire partie du personnel électoral de l'élection municipale 2021 ?

Le Bureau de la Présidente d'élection de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devra, dans le cadre du processus électoral, procéder à l'embauche de plusieurs personnes qui travailleront les journées du vote par anticipation et ainsi que celles du jour de scrutin.

Le formulaire vous permettant de postuler en ligne ainsi que les descriptions des postes sont disponibles dans la section Personnel électoral au [vsad.ca/elections2021](https://vsad.ca/elections2021).

## RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

En adoptant un projet de Plan d'urbanisme le 30 août dernier, le conseil municipal a lancé officiellement le processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville. Cette refonte majeure des instruments d'urbanisme s'inscrit en continuité et en complémentarité avec les documents de planification du territoire en vigueur à l'échelle de la communauté métropolitaine et de l'agglomération de Québec.

Le projet de Plan d'urbanisme qui est proposé à la population a été élaboré dans une perspective de développement durable en vue d'assurer la vitalité et le dynamisme de notre territoire et de notre collectivité. Depuis le 6 septembre dernier et jusqu'au 29 octobre prochain, des activités de consultation publique en ligne et en personne vous permettront de contribuer à l'élaboration du futur Plan d'urbanisme de votre Ville. Le Plan d'urbanisme final qui sera adopté exposera la vision du conseil municipal en matière d'aménagement, de développement, de protection et de mise en valeur du territoire ainsi que les moyens que la Ville entend mettre de l'avant dans les années à venir afin de concrétiser cette vision. **La contribution de la population est donc essentielle** afin que le Plan d'urbanisme final réponde au mieux à vos préoccupations, vos besoins et vos attentes. Comme citoyen, vous connaissez votre milieu de vie et ses enjeux et vous avez des idées et des solutions à proposer !

### RÉSUMÉ DU PROJET DE PLAN D'URBANISME

Le projet de Plan d'urbanisme comporte du contenu obligatoire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec, ainsi que du contenu facultatif.

#### CONTENU OBLIGATOIRE (O) ET FACULTATIF (F)

- Lecture du milieu (F)
- Démarche de consultation du milieu (F)
- Énoncé de vision stratégique (F)
- Grandes orientations d'aménagement et de développement, incluant les stratégies de mise en œuvre et les plans d'action (O)
- Concept d'organisation spatiale (F)
- Grandes affectations du sol et les densités de son occupation (O)
- Éléments à protéger ou à mettre en valeur (O pour certains)
- Contraintes naturelles et anthropiques (O)
- Réseaux de circulation actuels et projetés (O)
- Périmètre d'urbanisation actuel et souhaité et la zone agricole protégée (F)
- Secteurs de planification détaillée (F)

#### ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE

Un énoncé de vision stratégique détermine un projet collectif du territoire et guide la prise de décision sur l'horizon effectif du Plan d'urbanisme, soit un horizon proposé de 10 ans. Essentiellement une projection dans l'avenir, l'énoncé de vision stratégique décrit le résultat obtenu au terme de l'horizon de planification du Plan d'urbanisme. Par sa nature, il engage à une collectivité viable et l'intégration des dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable. L'énoncé de vision stratégique proposé ci-dessous donne appui aux orientations et aux stratégies d'intervention du projet de Plan d'urbanisme :

**Alliant patrimoine et modernité, Saint-Augustin-de-Desmaures accueille une croissance dynamique et réfléchie.**

**Misant sur la consolidation de ses secteurs urbains, l'apport économique de son parc industriel et la valorisation des activités agricoles et de son environnement naturel et bâti, le développement d'un milieu de vie attractif et de grande qualité se poursuit.**

**Axée sur les saines habitudes de vie, la pratique du sport et les activités de loisirs, Saint-Augustin-de-Desmaures est appuyée par des services municipaux performants et un leadership économique créateur d'emplois et de richesse collective.**

### ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET PLANS D'ACTION

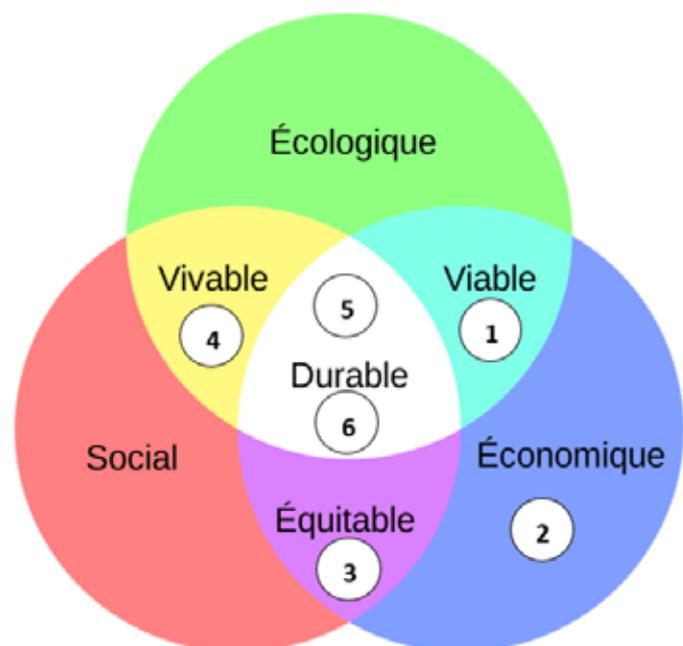
Afin de concrétiser la vision stratégique dans les années à venir, le projet de Plan d'urbanisme propose six grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire. Pour chacune d'entre elles, des objectifs stratégiques qui visent à guider les décisions politiques et administratives sont proposés. De plus, chaque objectif stratégique comprend un plan d'action afin de mettre en œuvre les meilleures interventions possibles permettant d'atteindre les objectifs. Enfin, pour chaque action, un responsable est désigné et une échéance est prévue.

6 ORIENTATIONS – 19 OBJECTIFS – 102 ACTIONS



Ci-dessous, les six grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire proposées sont présentées et la figure illustre de quelle manière ces orientations s'inscrivent dans les trois piliers du concept de développement durable.

- 1 Développer la capacité d'accueil et consolider le territoire
- 2 Maximiser le potentiel et l'attractivité économique du territoire
- 3 Améliorer la qualité de vie des résidents
- 4 Protéger et mettre en valeur les attraits territoriaux distinctifs
- 5 Favoriser le développement durable
- 6 Aménager le territoire de façon résiliente afin de protéger les biens, les personnes et la qualité de vie des citoyens



## CONSULTATION PUBLIQUE



C'est avec beaucoup d'enthousiasme que la Ville invite les citoyens, les entreprises et les organismes à participer en grand nombre à la consultation publique concernant la révision du Plan d'urbanisme qui se déroule jusqu'au 29 octobre. En utilisant la nouvelle plateforme de consultation citoyenne **VSAD Je participe!** (<https://vsadjeparticipe.ca>), vous aurez accès à plusieurs moyens vous permettant de participer à cette consultation :

- **Informez-vous** en lisant le projet de Plan d'urbanisme, ses annexes et les informations pertinentes mis à votre disposition;

- **Soumettez une idée** et donnez votre avis concernant les idées des autres participants;
- **Localisez un enjeu particulier ou une proposition** sur la carte interactive;
- **Déposez un mémoire**;
- **Transmettez un commentaire**;
- **Posez une question**.

De plus, vous pourrez vous exprimer et poser vos questions en personne à l'occasion de deux ateliers de présentation et d'échanges qui auront lieu :

- Le 14 octobre à 19 h à la salle Jobin de l'hôtel de ville;
- Le 21 octobre à 19 h au gymnase du nouveau Centre communautaire multifonctionnel secteur est.

**À vous la parole! Participez en grand nombre !**

## DÉFI 100 TROUSSES DE DÉPISTAGE DU RADON

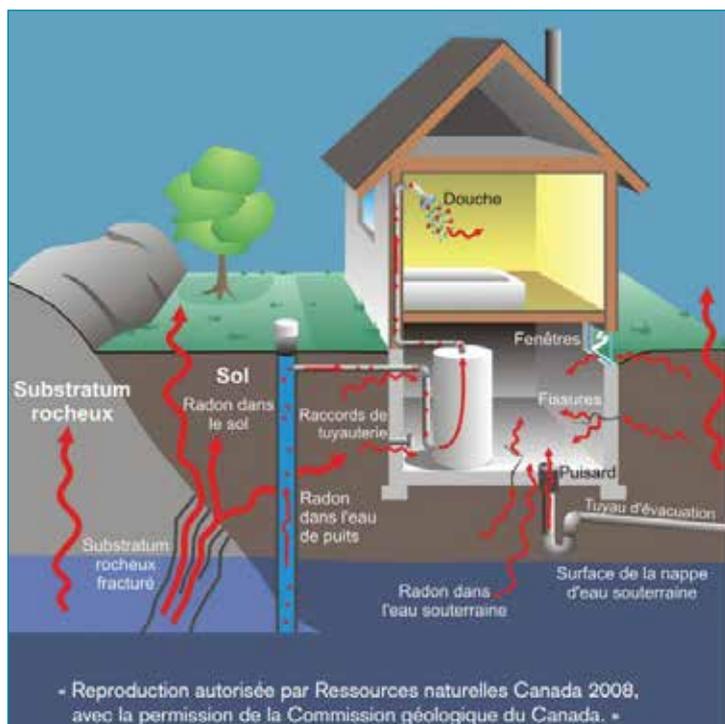
Le radon est un gaz radioactif provenant de la désintégration naturelle de l'uranium présent dans le sol et la roche. Il s'agit d'un gaz invisible, inodore et sans goût. Lorsque le radon s'échappe dans l'air ambiant, il est dilué à des niveaux qui ne sont pas néfastes pour la santé. Par contre, dans les espaces clos comme dans les maisons, le radon peut potentiellement atteindre des concentrations jugées élevées par la Santé publique.



Ces concentrations élevées peuvent poser un risque pour votre santé et celle de votre famille. La conséquence d'une exposition prolongée au radon est le cancer du poumon. En fait, le radon est la principale cause de cancer du poumon après le tabagisme et donc, la principale cause chez les non-fumeurs. Il est responsable de plus de 3200 décès au Canada annuellement.

### COMMENT LE RADON S'INFILTRE DANS VOTRE MAISON ?

Le radon peut s'infiltrer dans une maison par toutes les ouvertures en contact avec le sol : autant par les fissures dans les murs de fondation et dans les dalles de plancher, que les joints de construction, les espaces autour des tuyaux de branchement, les montants de support, les châssis, les siphons de sol, les puisards et les cavités dans les murs. Bref, toutes fissures et cavités dans la structure en contact avec le sol permettent au radon de migrer dans l'espace habitable.



- Reproduction autorisée par Ressources naturelles Canada 2008, avec la permission de la Commission géologique du Canada. -

### CONCENTRATIONS DE RADON AU CANADA

Le radon est présent dans presque toutes les maisons au Canada, mais la question est de savoir en quelle quantité. Les concentrations de radon varient d'une maison à une autre, même si leur conception est similaire et si elles sont proches. La seule façon de connaître les concentrations de radon dans votre maison est de réaliser un test. Une trousse d'analyse du radon est le moyen le plus précis de déterminer si votre maison contient une concentration dangereuse. De par notre tendance à nous cloîtrer dans nos maisons pendant la période hivernale, les niveaux de radon dans l'air intérieur sont généralement plus élevés lors de cette période. Il est donc recommandé par les divers paliers gouvernementaux de mesurer la concentration en radon durant ce moment de l'année pendant 3 mois consécutifs entre novembre et avril.

Le Gouvernement du Canada recommande que tous les propriétaires de maison ayant un niveau de radon supérieur à 200 Bq/m<sup>3</sup> doivent entreprendre des démarches pour le réduire. De ce fait, la première étape consiste simplement à mesurer la concentration de radon dans l'air intérieur.

*Occupe-Toi du Radon* est une initiative nationale subventionnée par Santé Canada qui fournit gratuitement des détecteurs de radon aux citoyens des municipalités inscrites au **Défi 100 Trousse de dépistage du radon** comme Saint-Augustin-de-Desmaures. C'est ainsi que la Ville offrira gratuitement 100 trousse de détection de radon.

Au cours du mois d'octobre, il y aura une séance d'information et une période d'inscription. Nous confirmerons votre inscription ou non, quelques jours plus tard. Vous devrez venir récupérer votre trousse de dépistage du radon à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h. Les instructions d'installation sont fournies avec la trousse.

Trois mois plus tard suivant l'installation du détecteur, vous recevrez un autre courriel vous demandant de retourner votre trousse. Vous pourrez venir la porter à l'hôtel de ville. Cette fois-ci, vous pourrez déposer votre trousse en dehors des heures d'ouverture, il suffit de la glisser par la fente du passe courrier.

Quelques semaines plus tard, vous recevrez un rapport détaillé des concentrations de radon. S'il s'avère qu'une atténuation est nécessaire étant donné des mesures de radon trop élevées, vous pouvez engager un professionnel certifié par le Programme national de compétence sur le radon au Canada, possédant la formation adéquate et l'expérience en atténuation du radon, afin d'installer un système d'atténuation efficace.

Les informations d'inscription seront diffusées sous peu. Consultez le [vsad.ca/radon](https://vsad.ca/radon) pour tous les détails.

## PARCOURS SPORTIFS DES LIONS: PLACE AUX PIÉTONS !

Sans doute, vous avez remarqué le nouveau marquage dans les rues des secteurs Centre et Les Bocages. Il s'agit du Parcours des Lions; circuits balisés pour la marche et la course à pied. En plus des balises, des bollards ont également été installés à certains endroits par mesure de sécurité pour les piétons.

En lien avec ce projet, un règlement a été voté en mai dernier par le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, afin d'interdire le stationnement dans une section de ce parcours, soit celle sur la rue des Artisans, côté sud, entre les rues Jean-Juneau et du Charpentier. La zone est marquée en ce sens, tel que prévu par la loi. Des panneaux d'interdiction seront également installés sous peu.

Sachez également, qu'il est interdit, de façon générale, de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier de façon à rendre inefficace une signalisation; par exemple, à moins de cinq mètres d'un passage piétons, ou d'un arrêt obligatoire.



### TRAVAUX D'HYDRO-QUÉBEC

Les travaux d'Hydro-Québec pour la construction d'une ligne de distribution souterraine sont toujours en cours dans le secteur Les Bocages, de la route Tessier et du chemin de la Butte. Ces travaux ont été rendus nécessaires pour donner suite à une augmentation soutenue de la demande d'électricité dans le secteur.

Ce projet est chapeauté à 100 % par les équipes d'Hydro-Québec; toutefois, une page d'information est disponible sur le page Web de la Ville : [vsad.ca/travaux-d-hydro-quebec](http://vsad.ca/travaux-d-hydro-quebec). Vous y trouverez l'échéancier des travaux ainsi que de plus amples renseignements.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter la ligne Info-Projets d'Hydro-Québec au 1 855 845-7417.

### Besoin d'un nouveau défi ?

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Travailler à la VSAD, c'est un travail **Valorisant** et **Stimulant** dans un environnement **Agréable** ou de nombreux **Défis** t'attendent.

- Avocat - Service juridique et greffe
- Préposé aux permis - Service de l'urbanisme
- Technicien en génie civil - Service des travaux publics
- Marcheurs signaleurs - Saison hivernale - Service des travaux publics
- Opérateurs journaliers - Saison hivernale - Service des travaux publics
- Journaliers auxiliaires - Saison hivernale - Service des bâtiments, parcs et espaces verts
- Préposé à l'entretien - Service des bâtiments, parcs et espaces verts
- Auxiliaire à l'aréna - Service des bâtiments, parcs et espaces verts
- Surveillants de plateaux d'activités - Service des loisirs, culture et vie communautaire
- Brigadiers scolaires - Service des loisirs, culture et vie communautaire

L'emploi du masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte et ne comporte aucune discrimination.

Service des ressources humaines | [rh@vsad.ca](mailto:rh@vsad.ca)

[VSAD.ca](http://VSAD.ca)



# UNE ÉQUIPE DYNAMIQUE T'ATTEND!

La Sodem offre plusieurs postes à la piscine du Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures:

- Assistant-sauveteur
- Sauveteur
- Moniteur sécurité aquatique
- Moniteur en sauvetage
- Moniteur mise en forme

Pour nous joindre: 418 878-5473 poste 5821  
ou [vsadcomplexe@sodem.net](mailto:vsadcomplexe@sodem.net)

## PRÉPARATION EN VUE DE LA SAISON HIVERNALE

Le Service des travaux publics vous informe qu'il débutera le balayage automnal des rues sous peu. Cette opération a pour but de garder les rues et les parcs de rue propres et exempts de feuilles d'arbres. Nous demandons aux citoyens d'éviter de pousser leurs feuilles dans la rue, mais plutôt de les ramasser et les mettre dans les sacs prévus à cet effet pour la collecte de résidus verts qui se tiendra du 11 octobre au 11 novembre.

Au cours des prochaines semaines, les employés procéderont à l'installation des balises à neige. Ces balises seront installées dans l'emprise de la Ville à environ 30 centimètres de la chaîne de rue.



### EMPRISE

**Saviez-vous que l'emprise de la rue ne se restreint pas aux limites de celle-ci? Généralement, une bande de terrain située entre la chaussée et votre terrain est propriété de la Ville.**

**La Ville tolère certains biens ou infrastructures installés dans l'emprise. Toutefois, elle ne se tient pas responsable de l'entretien ou des réparations de ceux-ci. De plus, la Ville peut, sans préavis, intervenir à l'intérieur de sa propriété.**

C'est pourquoi cette dernière vous invite à limiter l'aménagement paysager ou toute installation dans cette portion de terrain. Pour toute question concernant l'emprise de la Ville sur votre propriété, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme ou vous pouvez également consulter la carte interactive de la Ville de Québec à l'adresse suivante : <http://carte.ville.quebec.qc.ca/carteinteractive>, afin de visualiser l'emprise de votre secteur.

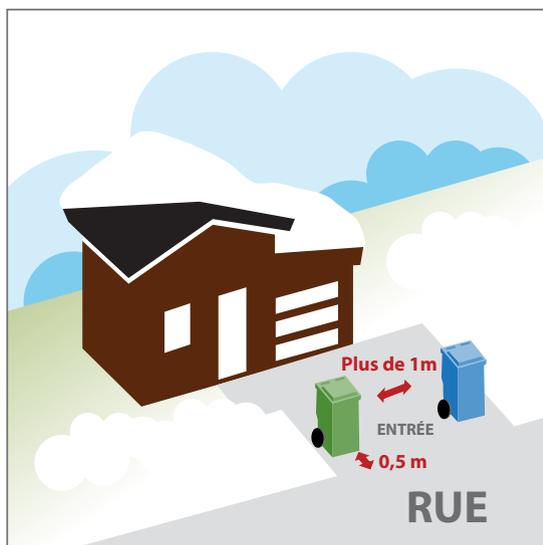
### DÉNEIGEMENT

À l'approche de l'hiver, il est de votre responsabilité, comme citoyens, de renforcer vos installations, d'augmenter la résistance ou de protéger adéquatement tout bien, arbre, clôture ou haie se trouvant sur votre propriété. Pour ce faire, vous pouvez, entre autres, apposer une toile synthétique sur votre terrain, installer une clôture à neige ou une couverture hivernale pour protéger vos arbres et arbustes. Aussi, vous pouvez apposer des affiches ou balises pour guider les travailleurs lors des opérations déneigement.

Lors de ces opérations, suivant le plan établi par la Ville, il est prévu que la neige soit soufflée sur les terrains avoisinants lorsque la configuration du terrain le permet. En effet, nous vous rappelons que la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités de projeter la neige qui recouvre la voie publique sur les terrains privés contigus. La Ville agit avec prudence et diligence à cet égard et elle ne peut pas être tenue responsable des bris si elle n'a commis ni faute ni négligence.

Également, nous vous demandons de porter une attention particulière à vos bacs de matières résiduelles (récupération et ordures). Même en cas de tempête, vous devez tout de même sortir votre bac, si possible avant 7 h le matin même. Il faut le mettre, idéalement, à gauche de votre entrée (lorsqu'on est face à la maison) à une distance d'un mètre du bord de la rue afin de faciliter le déneigement.

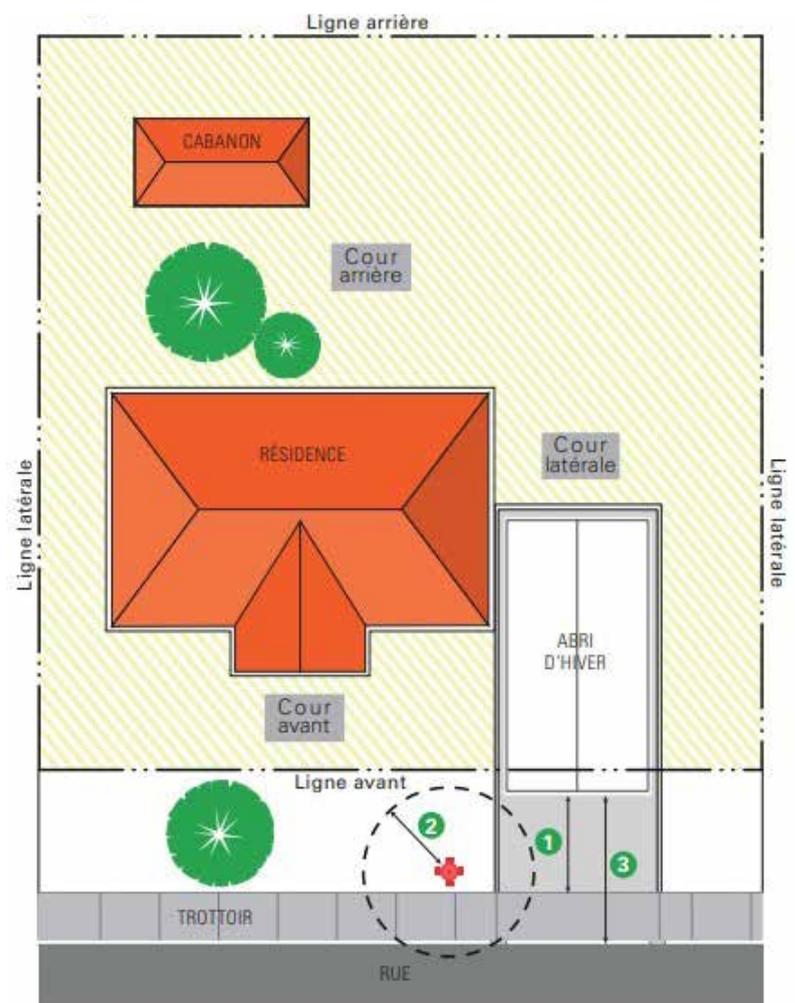
Finalement, le Service de l'urbanisme tient à vous rappeler quelques informations importantes en ce qui concerne l'abri d'auto-



bile temporaire : son installation est permise seulement du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante. Lors de l'installation de ce dernier, portez une attention particulière à la visibilité de votre numéro d'immeuble. Les services d'urgence sont confrontés à plusieurs facteurs nuisant à l'efficacité et à la rapidité de réponse, un de ces facteurs est bien sûr la visibilité de l'adresse. Lorsque votre numéro de résidence n'est pas visible ou pas indiqué du tout, il devient très difficile d'agir dans un court délai.

Voici quelques règles d'implantation:

1. Il doit être situé à au moins 1,5 m d'un trottoir, d'un fossé, ou d'une canalisation;
2. L'abri d'hiver doit être situé au moins à 1,5 m d'une borne-fontaine;
3. Il doit être au moins à 2 m d'une voie de circulation;
4. Celui-ci ne doit pas excéder 3 m en hauteur.



### ÉQUIPEMENTS DE BALLON-PANIER ET DE HOCKEY

Pour des raisons de sécurité, en période hivernale, aucun équipement de ballon-panier ou de hockey ne devrait se trouver sur la voie publique et sur l'emprise de rue. Aucune réclamation pour remplacement de ces équipements ne sera acceptée.



## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Savez-vous quel numéro composer pour un appel non urgent ? Vous composez le 418 878-2955 ou encore le 418-641-6311 (accédant à ligne 311 de la Ville de Québec) mais pour une urgence le seul numéro à appeler demeure le 911.

### VOICI UN PETIT TABLEAU QUI POURRA VOUS ÉCLAIRER :

| À la Ville (VSAD)<br>418 878-2955  | Au SERVICE 311 ville de Québec via le<br>418 641-6311                | Au 9-1-1   |
|--|--|--|
| Taxes municipales ou élections municipales.  | Non-respect de la signalisation ou de la limite de vitesse.          | Pour les urgences.   |
| Problèmes liés à la voie publique (nid-de-poule, débris, déneigement, entretien des accotements, fossés et ponceaux, signalisation, lumières de rue ou feux de circulation). | Information sur les avertisseurs de fumée et la prévention incendie. | Bataille, vol qualifié, accident, incendie, fraude, une vie en danger, une personne malade, un individu armé.        |
| Collectes des matières résiduelles (commercial et résidentiel) et encombrants, recyclage ou déversement de contaminants.   | Service de l'évaluation foncière.                                    | Des personnes qui consomment (alcool, tabac, vapotage, drogue) dans les parcs ou qui allument des feux.              |
| Demande de permis, zonage, fosse septique, licence canine.   |  | Stationnement dans une zone interdite.   |
| Installations sportives, de loisirs ou culturelles, location de terrains sportifs ou de salles   |  | <b>Pour toute situation nécessitant une intervention policière et immédiate ou incendie, il faut faire le 9-1-1.</b> |
| Entretiens des parcs, sentiers et pistes cyclables.  |  |  |

### POUR DES INFORMATIONS À PROPOS :

**De vos taxes scolaires :** Centre de services des Découvreurs au 418 652-2121

**Des trajets et horaires d'autobus :** RTC au 418 627-2511, option 1

**De l'entretien, le déneigement ou l'attribution des boîtes postales :** Poste Canada au 418 878-2610



## ACTIVITÉS DE CONSULTATION SUR LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST

Soucieuse de créer des milieux de vie animés et de qualité répondant aux besoins de ses citoyens, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a mandaté le Groupe BC2 pour élaborer avec vous le concept d'aménagement extérieur du nouveau Centre communautaire multifonctionnel secteur est. Vous êtes donc invité à participer à la consultation publique sur le concept d'aménagement extérieur de ce nouveau carrefour de la vie communautaire augustinoise. La séance de consultation se tiendra le **13 octobre 2021 entre 15 h et 21 h**, au 4950 rue Lionel-Groulx.

Lors de cette occasion, il sera possible de prendre part au projet d'aménagement en partageant vos idées sur deux différentes visions qui vous seront proposées. En compagnie des concepteurs, vous pourrez prendre connaissance des plans préliminaires, puis il sera possible d'échanger et de commenter ceux-ci.

Les commentaires recueillis lors de cette consultation serviront à valider ou à infirmer certains choix afin de préparer un concept d'aménagement reflétant les besoins et les attentes des citoyens.

Pour participer à la rencontre de consultation, considérant le contexte sanitaire, vous devez vous inscrire au : <https://vsad.ca/loisirs> et réserver la plage horaire de votre choix. De petits groupes seront formés afin de s'assurer du respect des mesures de protection mises en place par la Santé publique. Pour les personnes qui ne peuvent se déplacer pour la rencontre du 13 octobre, il y aura un volet virtuel qui vous permettra également de nous partager vos idées et d'émettre vos commentaires.

Du 8 au 17 octobre, vous pourrez consulter la plateforme de participation citoyenne à l'adresse <https://vsadjeparticipe.ca> afin de pouvoir donner vos idées et interagir avec les différents participants. Les commentaires reçus sur cette plateforme seront partagés avec les concepteurs du Groupe BC2.

Surveillez nos différents médias afin de voir la présentation finale du projet au cours des prochains mois.



**COLLECTE  
DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**



**Ordures**

Les ordures seront collectées toutes les semaines. La collecte des branches se fait avec les ordures régulières en ballots ou dans des sacs noirs.

**Recyclage**

Le ramassage du recyclage se poursuit toutes les semaines.

**Résidus verts**

Les résidus verts seront ramassés du 11 octobre au 11 novembre. Mettre les résidus dans des sacs orange, transparents ou en papier.

**Encombrants**

La prochaine collecte des encombrants aura lieu le **19 octobre 2021**. Inscription obligatoire par téléphone au 418 878-2955 ou par Internet dans la section *Requête et demande d'intervention* dans la page *Nous joindre* de notre site Web avant le lundi 18 octobre à midi.

**Écocentres**

Lundi et mardi : 9 h à 17 h  
Mercredi, jeudi et vendredi : 9 h à 20 h  
Samedi et dimanche : 8 h à 17 h

\* Les chargements peuvent être refusés **30 minutes avant la fermeture**, pour permettre à l'écocentre de fermer à l'heure prévue.

**FEUILLYCLAGE : C'EST LOGIQUE,  
ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE !**



Saviez-vous que les feuilles déchiquetées fournissent à votre sol et à vos plantes une partie des éléments minéraux dont ils ont besoin et servent de protection pour traverser l'hiver ? De plus, le feuillicyclage permet aussi de diminuer :

- Les coûts municipaux liés à la collecte de feuilles, au compostage et à l'incinération.
- La consommation de sacs de plastique.
- Le nombre de camions sur la route, donc les gaz à effet de serre.

**COMMENT FEUILLYCLER ?**

- Passez la tondeuse sur les feuilles sèches, dès qu'elles commencent à tomber.
- Tondez les feuilles fréquemment. Si trop de feuilles s'accumulent sur votre terrain, cela pourrait endommager votre gazon.
- Réduisez la hauteur des dernières tontes de pelouse à 5 cm.
- Utilisez idéalement une tondeuse-déchiquteuse.
- Déposez vos feuilles déchiquetées sur vos plates-bandes et votre potager en période de dormance, elles servent de protection hivernale. Un filet peut retenir les feuilles au sol au besoin.

**ATTENTION !**

Ne pas faire de feuillicyclage si les feuilles ont des tâches goudronneuses.

Citoyens riverains, les feuilles mortes ne doivent pas se retrouver dans les cours d'eau. C'est mieux pour la santé de nos cours d'eau.

**OCTOBRE**

**NOVEMBRE**

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
|    |    |    |    | 1  |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  |
| 8  | 9  | 10 | 11 | 12 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 29 | 30 |    |    |    |

**MALADIE HOLLANDAISE DE L'ORME**

Comme l'an dernier, la Ville procède présentement à l'inspection des ormes situés sur son territoire, afin de détecter la possible présence de la maladie hollandaise, causée par deux champignons microscopiques.

Avec l'aide de la Ville de Québec, qui a instauré un programme de détection de la maladie, certains arbres de la ville pourraient être ciblés. Sachez que l'abattage et l'élimination du bois sont les deux principales mesures qui doivent être appliquées afin d'éviter la propagation de la maladie, qui peut se propager rapidement.

Si certains arbres touchés par la maladie sont coupés, ils seront remplacés par d'autres, d'une essence plus durable.



**SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

La Semaine de la prévention des incendies se déroulera du 3 au 9 octobre 2021 sur le thème « Le premier responsable, c'est toi! ».



**Chaque année au Québec, les incendies causent en moyenne :**

- 13 maisons endommagées chaque jour,
- 400 blessés,
- 24 000 personnes évacuées.

**Près de 49 % des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine.**

Consultez le : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/campagne-securite-incendie> pour voir les conseils pour prévenir les incendies.



## Prévention des incendies

# LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

## 10 CONSEILS POUR PRÉVENIR LES INCENDIES



### AVERTISSEUR DE FUMÉE

- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Préférez un modèle à cellule photoélectrique qui déclenche moins d'alarmes inutiles.
- Changez-le selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant.



### PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE

- Repérez deux issues possibles.
- Identifiez un point de rassemblement situé à l'extérieur et avisez tous les occupants de la résidence.
- Répétez les gestes à poser lors d'une évacuation en cas d'incendie avec tous les occupants.



### COMMENT ÉVACUER VOTRE RÉSIDENCE

- Fermez les portes derrière vous pour empêcher la propagation des flammes et de la fumée dans les autres pièces ou dans les autres logements.
- Composez le 9-1-1 une fois à l'extérieur de votre domicile.



### ARTICLES DE FUMEUR

- Ne jetez pas de mégots dans les pots de fleurs ou sur le paillis.
- Déposez les mégots dans un contenant métallique.



### SOURCE DE CHALEUR

- Éloignez les rideaux et les meubles à au moins 10 cm des radiateurs ou des plinthes électriques ou de toute autre source de chaleur.



### ÉLECTRICITÉ

- Confiez l'installation électrique de votre domicile à un maître électricien.
- Utilisez des appareils électriques homologués au Canada et portant les sigles CSA et ULC.



### MONOXYDE DE CARBONE

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant à votre domicile ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques.
- Suivez les normes du fabricant pour l'installation de votre avertisseur de monoxyde de carbone.



### PRÉVENIR LES FEUX DE CUISSON

- Surveillez constamment les aliments qui cuisent et utilisez une minuterie.
- Ne chauffez jamais d'huile dans un chaudron pour faire de la friture, peu importe le type de chaudron; utilisez une friteuse thermostatique.



### RAMONAGE DES CHEMINÉES

- Confiez l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage. Ce conseil est également de mise pour les tuyaux d'évacuation des foyers à granules.



### CENDRES CHAUDES

- Laissez refroidir les cendres chaudes à l'extérieur dans un contenant métallique muni d'un couvercle également en métal.
- Attendez au moins sept jours avant de les transvider dans le bac à déchets.

En collaboration avec votre service de sécurité incendie

[Quebec.ca/prevention-incendies](https://quebec.ca/prevention-incendies)

SI-04.1.2 (2021.06)

# La page des Augustinois actifs

# Une Vie culturelle et des loisirs qui s'Animent et se Dynamisent

## Deux nouveaux services sont offerts au Centre communautaire multifonctionnel secteur est (CCMSE).

### Point de cueillette de la bibliothèque Alain-Grandbois

Les abonnés ont maintenant la possibilité de récupérer leurs documents réservés au CCMSE.

C'est simple :

- Réservez vos documents via le catalogue d'accès public au [catalogue.vsad.ca](http://catalogue.vsad.ca);
  - Lorsque le document est disponible, vous recevez un avis pour vous en informer;
  - Vous pouvez alors téléphoner au comptoir du prêt de la bibliothèque Alain-Grandbois pour demander le transport des documents vers le CCMSE. Notez qu'un délai de 24 h est nécessaire pour le transport et que votre carte d'abonné est nécessaire pour récupérer le document.
- Tous les détails sont disponibles sur le catalogue public et auprès du personnel de la bibliothèque.

### Chute à livres

Une chute à livres est maintenant accessible au CCMSE pour le retour des documents de la bibliothèque Alain-Grandbois. Cette chute remplace celle qui était au CNDF. La chute est disponible sur les heures d'ouverture du CCMSE, soit du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 16 h et le dimanche de 9 h à 14 h.

## Nouveauté bibliothèque Jeux d'évasion disponible au prêt

La bibliothèque Alain-Grandbois vous annonce qu'il est maintenant possible de faire le prêt de jeux de société « Unlock! » pour une période de 7 jours. Ce nouveau type de prêt est disponible pour les 12 ans et plus. Informez-vous auprès du personnel de la bibliothèque.

## Activité 50 ans et +

### Programme Équilibre santé

Randonnée gratuite pour les 50 ans et plus au Cap-Tourmente le 19 octobre.

Départ du Complexe sportif multifonctionnel à 10 h 30, dîner sur place et retour vers 17 h 30 à Saint-Augustin-de-Desmaures.

### Conférence « La dépression chez les aînés : l'importance des pensées et des comportements »

par Philippe Landreville, psychologue

Le mardi 26 octobre à 13 h 30 au Centre communautaire multifonctionnel secteur est.

### Activités régulières

Chanter pour chanter le jeudi 21 octobre à 13 h 30 au centre Delphis-Marois. Encore quelques places disponibles à la viactive et à la conversation anglaise. Inscrivez-vous en ligne au [VSAD.ca](http://VSAD.ca).

### Maison Omer-Juneau

La maison Omer-Juneau ouvre ses portes graduellement cet automne.

Lundi : 9 h à 16 h  
Jeudi : 9 h à 21 h  
Samedi : 9 h à 16 h



**MARCHE DE 5 KM**  
**INSCRIVEZ-VOUS**  
**ONMARCHÉ.COM**  
GRATUIT ET OUVERT À TOUS

DATE : samedi 16 octobre 2021  
HEURE : départ continu entre 13 h et 15 h  
LIEU : Centre Socio-Récréatif Les Bocages  
4850, rue du Sourcin  
Saint-Augustin-de-Desmaures

## Passeport vaccinal

Le passeport vaccinal est obligatoire pour participer à certaines activités. Soyez prêt à présenter votre preuve vaccinale et votre pièce d'identité avec photo :

- Activités libres sportives
- Activités sportives associatives
- Activités sportives KÉNO et SODEM
- Locations sportives diverses (glace, gymnase, etc.)
- Activités se déroulant à la maison Omer-Juneau



Cette mesure est **une responsabilité partagée** et nous vous remercions de votre collaboration. Merci d'être poli, patient et respectueux envers notre personnel et les organismes.

## Retour en chiffres sur un été animé à Saint-Augustin-de-Desmaures!

Ce **Vent eStival d'Activités Divertissantes** a apporté avec lui :

- 4 parcours totalisant environ 10 km pour une Fête nationale en formule déambulatoire;
- Plus de 1200 moments de lecture et plus de 1500 livres lus par les enfants inscrits au club de lecture estival Crock-Livres;
- Près de 30 activités sportives et culturelles dans les parcs et dans les centres pour le bonheur des petits et des grands;
- Plus de 500 participants pour la 2<sup>e</sup> édition de L'Avant-Nuit;
- Près 700 enfants et 70 employés dans le programme Vacances-Été offert par Kéno.

Merci à tous de votre présence ensoleillée!

## À NE PAS MANQUER!

### À la bibliothèque Alain-Grandbois :

- 7 octobre à 19 h : Concert Megan Jobin
- 8 octobre à 18 h 30 : Heure du conte en pyjama
- 16 octobre 10 h à 15 h : Atelier de création sur les peintres québécois
- 19 octobre 19 h : Conférence l'herboristerie un outil précieux
- 22 octobre 14 h 30 : Pédago à la biblio
- 30 octobre 10 h 30 : Heure du conte d'Halloween

### Au Centre communautaire multifonctionnel secteur est :

- 22 octobre : Spectacle d'Halloween LiliBoo la sorcière aux doigts de fée



Un parcours unique à VSAD!  
Lire le code QR pour y participer.

Pour ne rien manquer, suivez la page Facebook Les Augustinois actifs ou VSAD.ca